

# LA PAGE DU CHERCHEUR

CHRONIQUE DE MICROHISTOIRE  
DES PAYS DE LYONNE

---

PUBLICATION NUMERIQUE GRATUITE

---

NOUVELLE SERIE - N° 1

# LA PAGE DU CHERCHEUR

CHRONIQUE DE MICROHISTOIRE DES PAYS DE L'YONNE



*La Page du Chercheur* - nouvelle série, n°1. Juillet 2020

---

Chers lecteurs

Lorsqu'en août 2017, j'entreprenais de publier *La Page du Chercheur* à la demande de mes correspondants, je n'imaginai pas l'ampleur de la tâche ni le nombre d'abonnés très important de cette publication gratuite. De simple page, en six numéros seulement, cette publication est devenue une petite revue avec ses rubriques, ses notices et quantité de documents transcrits, au point qu'elle a fini par envahir le temps que je consacre habituellement à d'autres activités et à d'autres types d'édition.

Deux événements ont permis de clarifier le contenu éditorial de *La Page du Chercheur* et de réviser sa dimension et la régularité de sa sortie.

Le premier est le confinement résultant de l'épidémie de Covid-19 que nous venons de vivre. Pour ma part ce temps d'isolement m'a fait réfléchir à la portée et à l'ampleur de cette Page, et m'a conduit à réformer l'ensemble de mes activités éditoriales.

Le second est la refonte de la plate-forme de Lulu.com sur laquelle je publie des ouvrages de microhistoire et dont le nouveau cadre a bouleversé le format de mes ouvrages.

En conséquence, j'ai décidé de créer une nouvelle série de *La Page du Chercheur* traitant à chaque numéro d'un seul sujet : *Histoire des paysages ; histoire des familles ; histoire des mentalités et des institutions ; microtoponymie*. Désormais chaque page aborde avec la publication d'un ou de plusieurs documents une thématique spécifique.

Le format est plus court mais cela me permet d'augmenter la fréquence de cette page gratuite offerte aux lecteurs et d'avancer par ailleurs dans mes travaux d'historien et de linguiste.

Désormais vous trouverez chaque numéro sur le site [microhistoire.com](http://microhistoire.com) dans la rubrique [La Page du Chercheur](#)

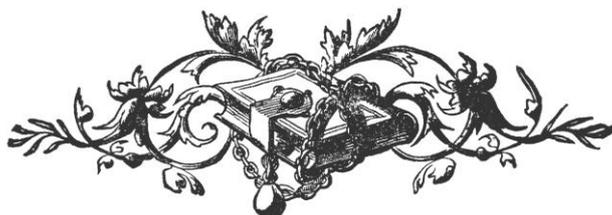
Il suffira de vous rendre sur le site est de bénéficier ainsi de cette publication offerte à tous en téléchargeant le fichier PDF.

Beaucoup de sujets en préparation seront en disponibilité dès cette fin d'année, en particulier les nouvelles collections **Descentes généalogiques** et **Récits d'Archives**. Vous en serez avertis par ce bulletin.

En attendant, ce premier numéro de la nouvelle série traite d'un lieu singulier : la chapelle du Sucré à Dixmont, un site exceptionnel où convergent les sources qui nourrissent *le ru Galon* (aujourd'hui *le ru Galant*) de Valprofonde.

Je vous en souhaite une très bonne lecture.

Alain Noël



## Information

---

Sur le site des Archives Départementales de l'Yonne, vous trouverez de nouveaux exercices de paléographie pour vous exercer aux écritures anciennes. Les ateliers de paléographie se poursuivent pour le moment sous une forme virtuelle.

Des corrigés interviendront progressivement afin de vérifier vos progrès.

Suivez ce lien : [Ateliers de paléographie](#)

Les anciens exercices avec leur support sont également accessibles sur une page calameo dédiée.

Suivez ce lien : [Exercices corrigés](#)

# LA CHAPELLE DE LA BELLE DAME DU SUCRÉ À DIXMONT



## Un lieu de culte dédié à sainte Véronique

Il existe en marge de la route des Brûleries sur la commune de Dixmont une fontaine abondante et résurgente que l'on appelle le Sucré. Deux documents illustrent particulièrement l'histoire de ce site qui a suscité débat aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle tout en mettant en relief l'histoire communautaire de Dixmont.

Le site du Sucré, connu depuis le moyen-âge aurait abrité un ermite, du moins c'est ce que laisse supposer l'étymologie de son vocable : *lieu à l'écart, lieu secret*. Propriété durant plusieurs siècles de la famille Torchebeuf, des marchands de Villeneuve-le-Roy, seigneurs du fief de Plassagord tout proche, le lieu du Sucré était un lieu ouvert, entouré de prairies et de saules, et la forêt, qui aujourd'hui borde le ruisseau qui naît de ses sources, en était assez éloignée.

Un moulin, une métairie entourée de murs épais, mais surtout une chapelle dédiée à sainte Véronique, à laquelle une dévotion particulière était attachée, formaient un ensemble bien dessiné, surplombant le ruisseau.



Chapelle Sainte-Véronique du Sucré.

Détail du plan du Sucré établi par l'arpenteur Gondet en 1753 (AD Yonne, H. 1298).

L'ensemble est parfaitement décrit dans un acte du 10 janvier 1641 <sup>1</sup>. Honorable Homme Edme Torchebeuf, marchand à Villeneuve-le-Roy, cède le bail à Etienne Barrault l'aîné, Etienne Barrault le jeune, et Nicolas Barrault, laboureurs aux *Bruslis*, paroisse de Dixmont *d'une maison, fourny, attenant la chapelle du Sucré, une grande estable, une grange et communauté de la cour*, tenant à la veuve Adrien Garsement, avec 18 carreaux de terre *à faire chenevière*, assis *proche la fontaine du Sucré*.

Un bail identique, à la même date, est effectué par Adrien Garsement, lieutenant des chirurgiens de Villeneuve-le-Roy sur *une maison, grange et accin* au Sucré, avec 45 arpents de terre.

A quelle époque peut-on attester d'une dévotion particulière à sainte Véronique du Sucré ?

Nous avons la chance de posséder un acte précis qui laisse entendre que sainte Véronique jouissait d'une ferveur particulière. Il s'agit du testament de Claudine Gournault, veuve de Louis Arnou, demeurant à Dixmont, daté du 6 juin 1594 <sup>2</sup>. Claudine Gournault l'appelle *la belle dame du Sucré*, et lui lègue *deux sols six deniers pour estre mises aux prières d'icelle*.

Ce vocable, *la belle dame du Sucré*, fait très certainement référence à une icône. Etait-ce une statuette ? Une peinture murale ? Un vitrail ? Quelle représentation animait ainsi la piété des habitants de Dixmont et surtout des Brûleries, qui voulurent faire de la chapelle une église dédiée à leur communauté afin de justifier une séparation avec celle de Dixmont en l'année 1697 ?

Un acte conservé dans les minutes du notaire royal de Dixmont, daté du 30 avril <sup>3</sup> révèle en effet à quel point cette chapelle était devenue un enjeu de sécession pour une communauté qui avait fini par réclamer son indépendance par rapport au siège de la châtellenie royale.

Mais cet enjeu était d'abord fiscal.

Ainsi le 30 septembre 1697, l'assemblée des habitants des Brûleries prend pour prétexte cet état de fait. Avec à leur tête Jean Barrault et Jean Amblard, la communauté circonscrit d'abord son finage, constitué de plusieurs écarts *quy sont Contrechat, les Barats, le Sucré et Plasagord, estant partye et dépendant de la paroisse de Dymon en l'eslection de Sens*. Et voilà les habitants réunis sur la place du village à déclarer *qu'ils ont dessin de se pourvoir par devant nos seigneurs du conseil pour remontrer qu'ils sont et font partie de la paroisse de Dymon, quy est composée de plus de deux cent soixante ou quatre vingt feulx, laquelle est d'une très grande étendue et de plusieurs hameaux fort esloigné du bourg dudit Dymon, et que celuy des Brullix et ses dépendances, comme il est cy dessus dit, est esloigné de plus d'une lieue dudit Dymon, et que les collecteurs de ladite paroisse sont ordinairement trois jours pour faire la cherche des tailles à chaque fois qu'il convient la chercher*.

La taille, impôt réservé aux roturiers, donnait lieu chaque année à une évaluation des sommes à verser par chaque chef de famille, suivant une assiette définie sur la totalité de la paroisse, en fonction des besoins du trésor royal. Les collecteurs de Dixmont pouvaient bien ignorer l'état des biens des habitants des Brûleries, puisque ceux-ci ne faisaient pas vraiment partie de leur communauté. Il y avait souvent des irrégularités en la matière, et des contestations pouvaient naître à chaque rôle établi par ceux qui étaient chargés de *la cherche des tailles*.

Les habitants des Brûleries demandent ainsi à être séparés de Dixmont, que l'on nomme un syndic pour leur communauté, et surtout des collecteurs indépendants.

---

<sup>1</sup> AD Yonne, 3 E. 26/316.

<sup>2</sup> AD. Yonne 3 E. 50/1.

<sup>3</sup> AD. Yonne 3 E. 50/458.

Mais l'acte nous dit autre chose. On argue du fait *que ledit hameau des Brullix et ses dépendances cy dessus est considérable et composé de quarente ou quarente cinq habitans et que dans l'estendue il y a chapelle où l'on y célèbre la messe, laquelle est appelée la chapelle du Sucré*. Et cette phrase conforte l'idée d'une autonomie paroissiale, à l'heure où d'autres petites communautés à l'écart cherchent à se souder autour d'un lieu de culte, quitte à devenir succursale paroissiale.

La chapelle du Sucré est considérée alors comme un lieu de culte régulier, qui fonde la légitimité d'une communauté autonome.

L'argumentaire de la communauté repose aussi sur la comparaison que ceux-ci font avec leurs proches voisins de Palteau : ainsi *le hameau appelé Palteau, dépendant de la paroisse d'Armeau, a été tiré du rolle des tailles dudit Armeau depuis peu de temps, en sa quoy qu'il n'y ait aucune esglise audit Palteau, synonym une petite chapelle et que ledit hameau n'est composé que de quarente ou quarente cinq habitans*.

Un peu plus tard, la chapelle Notre-Dame du lieu voisin de Valprofonde, deviendra l'assise d'une autre paroisse, annexe de celle de Saint-Nicolas de Villeneuve-le-Roy.

Toutefois, il est peu probable que les habitants des Brûleries aient obtenu gain de cause. Nous ne trouvons par ailleurs plus de trace de cette revendication dans la volumineuse documentation dixmontoise.

En revanche la chapelle du Sucré est encore au centre d'un débat quelque 65 ans plus tard, un litige qui verra s'opposer cette fois la communauté de Dixmont à ses nouveaux seigneurs. On peut même avancer que ce fragile monument est devenu un enjeu de pouvoir, entre les seigneurs de Dixmont qui avaient acheté leurs droits aux Torchebeuf, et les habitants de Dixmont, engagés dans des procédures complexes contre ces nouveaux maîtres, membres de la famille Delpech.

Au cœur de l'été 1762, le curé de Dixmont Pierre Chauvot a fait assembler au son de la cloche, les habitants de la paroisse. Et le sieur curé de déclarer ce 1<sup>er</sup> août <sup>4</sup> *qui lui avoit été certifié par les habitans et marguilliers de laditte paroisse par acte d'assemblée en datte du sept juin mil sept cent soixante un, qu'il étoit d'usage et qu'ils étoient en possession depuis très longtemps d'aller en procession et de dire la messe à la chapelle du Sucré et de l'entretenir*. Sur ce point le culte de sainte Véronique est encore bien attesté.

Cependant le curé Chauvot poursuit en témoignant *qu'aujourd'buy Madame Duplessis, Dame de Dimont, prétend que laditte chapelle est à elle*, ce qui constitue un conflit avec la communauté de Dixmont. En conséquence le curé remet les clefs de la chapelle aux habitants de Dixmont, et plus exactement au notaire royal Charles Violette, en attendant la délibération que l'assemblée pourrait prendre à l'égard de cette possession.

Presque une année plus tard, le 17 juillet 1763 <sup>5</sup>, Pierre Chauvot réunit à nouveau les habitants afin que ceux-ci prennent une décision définitive au sujet de la chapelle du Sucré. Aucun avis sérieux n'a été tenu depuis le 15 août 1762 et *Haute et Puissante Dame Marie Madeleine Delpech, veuve de Messire Paul Bonaventure Duplessis Lelay, Dame de Dimon*, représenté par son intendant, Monsieur Lesire, officier de la reine, compte poursuivre les habitants de la petite cité pour la rétention des clefs.

On remarquera de la part du curé Chauvot un discours de renoncement, laissant aux habitants un choix peu engageant : *pour moy curé je déclare que je n'entend pas soutenir un procès, que dans tout ce qui s'est passé j'ay suivy les usages que j'ay trouvé établis, mais que je ne veux nuire à*

---

<sup>4</sup> AD Yonne, 3 E. 50/683.

<sup>5</sup> *Ibid.*

*personne, ni ôter les droits publics et particuliers et donc je requiers acte en me retirant et ay laissé la liberté auxdits habitans de décider ce qu'ils entendent faire.*

Ainsi après avoir consulté le procureur Gabriel Simonet, les marguilliers et le syndic Pierre Roy finissent par abandonner la partie, déclarant *d'une commune et unanime voix, qu'ils n'entendent aucunement soutenir le procès de la chapelle du Sucré et scavent qu'elle appartient à Madame Duplessis et qu'ils consentent que les clefs soient remises à mondit Sieur Lesire.*

En remettant les clefs de la chapelle du Sucré au Sieur Lesire, la communauté de Dixmont fait acte de soumission. Bien mal lui en prend, car la chapelle va se soustraire ainsi au bien public et entrer dans le domaine particulier des seigneurs. Or, l'on sait qu'à partir de cette période, la famille Delpech-Duplessis n'aura de cesse de démanteler les anciennes métairies de son domaine, cherchant surtout à étendre un couvert forestier rentable sur les terres de la paroisse.

La métairie, le moulin et la chapelle du Sucré vont ainsi disparaître. Aujourd'hui, seule la fontaine s'écoule au pied d'un amas de silex recouvert de mousse. On y reconnaît là les fondations de la chapelle de *la belle dame du Sucré* que vénéraient encore en procession les habitants de la paroisse de Dixmont au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

## PIECE ORIGINALE DU 30 SEPTEMBRE 1697

---

### ACTE D'ASSEMBLÉE DES HABITANTS DES BRÛLIERES

---

*Source* : AD. Yonne 3 E. 50/458

**30 septembre 1697** : Assemblée des habitants des Brûleries, reconnaissant qu'ils ont pour chapelle, la chapelle du Sucré, et demandant à être séparés du rôle des tailles de la communauté de Dixmont.

Acte pour les habittans

Des Brullix

1697

Cejourd'huy, lundy 30 décembre mil six cent quatre vingt dix sept, sont comparus par devant le notaire royal en la prévosté de Dymon et Armeau, juré soubsigné, les nommez Edme Barault, Jean Amblard, Raphaël Vareine, Edme Gaujard, Symon Gaujard, Jean Collet, Estienne Gaujard, Laurent Clériot, Jean Barault, Jacques Langlois, Vincent Mailliard, Sulpice Langlois, Jean Sollas, André Trabuchet, Guillaume Pavé, Estienne Trabuchet, Louis Augur, Louis Cordet, Louis Trabuchet, Gabriel Pattier, Jean Pattier, Noël Gaujard, tous habittans du hameau des Brullix et leurs dépendances quy sont Contrechat, les Barats, le Sucré et Plassagord, estant partye et dépendant de la paroisse de Dymon en l'eslection de Sens, tant pour eux que soit faisant et portant fort pour le surplus des habittans dudit hameau, ausquels ils ont promis faire avouer le présent acte, lesquels nous avoient prié et requis de nous voulloir transporter audit lieu des Brullix pour faire et dresser le présent acte et de leurs déclarations cy après, ce que leur avons octroyé et où estant dans la place publique dudit lieu des Brullix où tous lesdits habittans en sont assemblez et tous, d'une commune et unanime voix, ont déclarez qu'ils ont dessin de se pourvoir par devant nos seigneurs du conseil pour remontrer qu'ils sont et font partie de la paroisse de Dymon, quy est composée de plus de deux cent soixante ou quatre vingt feulx, laquelle est d'une très grande étendue et de plusieurs hameaux fort esloigné du bourg dudit Dymon, et que celui des Brullix et ses dépendances, comme il est cy dessus dit, est esloigné de plus d'une lieue dudit Dymon, et que les collecteurs de ladite paroisse sont ordinairement trois jours pour faire la cherche des tailles à chaque fois qu'il convient la chercher.

Pour quoy, ils sont d'avis par ses présentes de donner leur requeste au conseil tendant ce qu'il plaise les tirer et séparer du rolle des tailles de ladite paroisse de Dymon, attendu que ledit hameau des Brullix et ses dépendances cy dessus est considérable et composé de quarante ou quarante cinq habittans et que dans l'estendue il y a chapelle où l'on y célèbre la messe, laquelle est appelée la chapelle du Sucré, suppliant ladite séparation des tailles et qu'il plaise ordonner qu'il sera fait un sindicq qui diligentera les actes d'assemblée quy seront à la suite nécessaires, tant pour la nomination de collecteurs que pour ce quy leur sera ordonné par sa majesté et son conseil.

Joint que le hameau appelé Palteau, dépendant de la paroisse d'Armeau, a esté tiré du rolle des tailles dudit Armeau depuis peu de temps, en sa quoy qu'il n'y ait aucune esglise

audit Palteau, synon une petite chapelle et que ledit hameau n'est composé que de quarente ou quarente cinq habitans.

Pour quoy constituent lesdits habittans pour leur procureur pour parvenir à ce que dessus le porteur des présentes auquel ils donnent plain pouvoir, puissance, octoritté et mandement général, lequel dès à présent ils advouent et promectent de luy payer les salaires et vacations juste et résonable, don et de tout ce que dessus, nous avons fait le présent acte fait et passé et aresté audit lieu des Brullix, avant midy, en la place publique, en présence de Honorable Homme Michel Moreau, marchand demeurant à Chapistre, paroisse de Dymon, et Anthoine Mercier le jeune, sergent demeurant à Dixmont, tesmoingts, lesquels abittans cy dessus ont dit et déclarez ne scavoir signer, de ce requis suivant l'ordonnace, à la réserve dudit Jean Amblard.

Le scel est controllé.

*Signatures* : Jean Amblard ; A. Mercier ; Moreau ; Berthier, notaire royal.

## PIECE ORIGINALE DU 1<sup>ER</sup> AOUT 1762



### ACTE D'ASSEMBLÉE DES HABITANTS DE DIXMONT

*Source* : AD Yonne, 3 E. 50/683

**1<sup>er</sup> août 1762** : Acte d'assemblée des habitants de Dixmont sur les prétentions de la dame de Dixmont au sujet de la propriété de la chapelle du Sucré. Remise des clefs de la chapelle au notaire royal Charles Violette.

Du 1<sup>er</sup> aoust

1762

Cejourd'huy dimanche premier aoust mil sept cent soixante deux, unze heures du matin, est comparu par devant moy Charles Violette, notaire et tabellion en la prévosté de Dimont, y demeurant et des témoins cy après nommés et soussignés, M<sup>e</sup> Pierre Chauvot, curé de Dimont et les Bordes, lequel a fait assembler et convoquer une assemblée au son de la cloche en la manière ordinaire et accoutumée de tenir les assemblées au banc de l'œuvre de l'église de Dimont, issue de la messe paroissiale ditte et célébrée en icelle, les habitans en sortant en grand nombre sur ce que ledit sieur curé a dit et déclaré qui lui avoit été certiffié par les habitans et marguilliers de laditte paroisse par acte d'assemblée en datte du sept juin mil sept cent soixante un, qu'il étoit d'usage et qu'ils étoient en possession depuis très longtemps d'aller en procession et de dire la messe à la chapelle du Sucré et de l'entretenir, qu'aujourd'huy Madame Duplessis, Dame de Dimont, prétend que laditte chapelle est à elle, en conséquence ledit Sieur curé remet aujourd'huy les clefs de ladite chapelle aux habitans et marguilliers de laditte paroisse de Dimont, sauf à eux à délibérer ce qu'ils auront à faire à quoy sont comparus, Louis Chedome l'aîné, Gabriel Chedome, M<sup>e</sup> Pierre Roy, Gervais Brouet, Nicolas Sollu, Edme Vigoureux, Simon Gaujard, Gabriel Amblard, Edme Mauvé, Edme Perré, Jean Chedome, Jean Baraux et Etienne Pavé, Louis Gaujard, Nicolas Ruinard, Louis Donon, faisant la plus grande et saine partie desdits habitans, qui ont tous dit, d'une commune et unanime voix, qu'ils demandent quinzaine pour délibérer et se consulter entre eux, sur le party qu'ils ont à prendre et reconnaissent aussy que ledit Sieur Curé a présentement remis les clefs entre les mains de moy notaire, soussigné, qui m'en suis volontairement chargé, et ont tous déclaré ne scavoir signer, de ce requis et interpellé, à la réserve des soussignez.

*Signatures* : Chauvot, curé ; Donon ; Roy ; Baraux ; Mauvé : G. Mercier ; Benoist Duvost ; Violette, notaire.

## PIECE ORIGINALE DU 17 JUILLET 1763

---

### ACTE D'ASSEMBLÉE DES HABITANTS DE DIXMONT

---

*Source* : AD Yonne, 3 E. 50/683

**17 juillet 1763** : Acte de délibération du curé et des habitants de Dixmont au sujet de la propriété de la chapelle du Sucré. Remise des clefs au Sieur Lesire, intendant de Marie Madeleine Delpech, dame de Dixmont.

Acte d'assemblée

Du 17 juillet 1763

Ce jourd'huy dimanche dix sept juillet mil sept cent soixante trois, heure d'unze heures du matin est comparu par devant moy Charles Violette, notaire et tabellion en la prévosté de Dimon, y demeurant, le Sieur Pierre Chauvot, curé de Dimon, lequel a déclaré qu'il a ce jourd'huy fait assembler au son de la cloche en la manière ordinaire et accoutumé les habitans en grand nombre, au banc de l'œuvre au lieu accoutumé de tenir les assemblées, auxquels il auroit dit que lesdits habitans se sont assemblés différentes fois au sujet de la chapelle du Sucré, qu'en dernier lieu ils ont chargé les marguilliers de cette affaire par acte d'assemblée du quinze aoust dernier et comme ils n'ont pas rendu de réponse, Monsieur Lesire, officier de la reine, demeurant à Dimon, ayant procuration de Haute et Puissante Dame, Marie Madeleine Delpech, veuve de Messire Paul Bonaventure Duplessis Lelay, Dame de Dimon, veut poursuivre audit nom ; que les marguilliers et habitans ayant à se décider, à se consulter s'ils veulent, pour moy curé je déclare que je n'entend pas soutenir un procès que dans tout ce qui s'est passé j'ay suivy les usages que j'ay trouvé établis, mais que je ne veux nuire à personne, ni ôter les droits publics et particuliers et donc je requiers acte en me retirant et ay laissé la liberté auxdits habitans de décider ce qu'ils entendent faire, et a signé.

*Signature* : Chauvot, curé.

En quoy sont comparu Nicolas Millier et Antoine Dufois, marguilliers en charge de l'église de Dimon, M<sup>e</sup> Pierre Roy, syndic de la paroisse de Dimon, qui ont pris l'avis de M<sup>e</sup> Gabriel Simonet, procureur en la prévosté de Dymon, Jean Baraux, Louis Chedome l'ainé, Gervais Brouet, Jean-Louis Mauvé, Jean Daguin, Charles Sollas et autre habitans qui ont conféré ensemble et ont décidé d'une commune et unanime voix, qu'ils n'entendent aucunement soutenir le procès de la chapelle du Sucré et scavent qu'elle appartient à Madame Duplessis et qu'ils consentent que les clefs soient remises à mondit Sieur Lesire audit nom, présent, qui les a acceptée, sans que la présente déclaration puisse nuire ni préjudicier auxdits habitans et à ladite dame Duplessis, et ont du tout requis acte, car ainsy, sicomme, etc., promettant, etc., obligeant, etc., renonceant, etc., fait et passé lesjour et an susdits, présence de M<sup>e</sup> Gabriel Lazard Prévost, procureur en la prévosté de Dimon, et de Louis Chedome le jeune, vigneron demeurant à Dimon, témoins et ont tous délarez ne scavoit signer, de ce requis, à la réserve des soussignez.

*Signatures* : Roy ; Prévost ; Brouet ; Lesire ; Baraux ; G. Simonet ; Chedomme ; Violette, notaire.



Cette publication vous est destinée.  
Elle est entièrement gratuite.

---

Pour tout contact avec l'auteur : [microhistoire89@gmail.com](mailto:microhistoire89@gmail.com)  
Vous pouvez obtenir les anciens numéros sur le site [microhistoire.com](http://microhistoire.com)

Si vous désirez citer cet article ou en utiliser des extraits, mentionnez  
les cotes des Archives et le nom de l'auteur de l'analyse :  
© Alain Noël - [microhistoire.com](http://microhistoire.com)